

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00186
Numéro SIREN : 400 916 979
Nom ou dénomination : A.S.POOL

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2018 sous le numéro de dépôt 17879

AS POOL
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : ZAC La Rouvelière,
72700 SPAY
400 916 979 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit
Le 30 Novembre,
A 12h,

La société FINANCIERE O², Société par actions simplifiée au capital de 29 062 462 euros, ayant son siège social 12 Avenue des Saules, 69600 OULLINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 366 694 RCS LYON, représentée par Monsieur Nicolas OSANNO Président,

Associée unique de la société AS POOL,

En présence de Monsieur Nicolas OSANNO, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération de la Présidente,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas OSANNO de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée :

- **la société APEIR.ON Développement** sise 4 Impasse aux Lapereaux - 69270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 843 757 329 représentée par Monsieur Nicolas OSANNO.

Monsieur Nicolas OSANNO accepte, pour le compte de la société APEIR.ON Développement les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la société APEIR.ON Développement ne percevra pas de rémunération.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

FINANCIERE O²

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a smaller '2'.